

Délibération n°B-2019-21
**Autorisation à donner au président de signer une convention
de mise à disposition d'un VLI (avec personnel et équipement)
dans le cadre d'une expérimentation**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 09 mai 2019
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES

	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu la convention départementale relative à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 4 décembre 2015.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Dans le cadre d'une expérimentation sur le secteur de Lure-Luxeuil, il est prévu que le SDIS mette à disposition du Groupe Hospitalier 70 (GH 70) un véhicule léger avec son conducteur.

Ce véhicule léger, complété d'un(e) infirmier(e) du GH 70, assurera la prise en charge de victimes dans l'attente d'un SMUR provenant de Vesoul ou Lure.

Il est également prévu, qu'à titre expérimental, un équipement de télémédecine soit mis à disposition du GH 70 par le SDIS 70.

Il convient donc de mettre en place une convention qui fixe toutes les modalités de cette mise à disposition. Celle-ci prendrait effet à compter du 1er juin 2019.

Il est donc demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à :

- négocier les termes de la convention définissant les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS de la Haute-Saône dans le cadre de la mise en œuvre d'un VLI au profit du Groupement Hospitalier 70,
- signer, le cas échéant, la convention définissant les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS de la Haute-Saône dans le cadre de la mise en œuvre d'un VLI au profit du Groupement Hospitalier 70.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à :

- négocier les termes de la convention définissant les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS de la Haute-Saône dans le cadre de la mise en œuvre d'un VLI au profit du Groupement Hospitalier 70,
- signer, le cas échéant, la convention définissant les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS de la Haute-Saône dans le cadre de la mise en œuvre d'un VLI au profit du Groupement Hospitalier 70.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190513-B-2019-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2019

Affichage : 21/05/2019



Robert MORLOT